BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Fusions et scissions



AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la Société Absorbante

CHRISTIAN DIOR
Société anonyme au capital de 361.015.032 euros
Siège social : 30, avenue Montaigne, 75008 Paris
582 110 987 R.C.S. Paris
(« **Christian Dior** »)

Pour la Société Absorbée

AGACHE
Société en commandite par actions au capital de 7.575.987.534 euros
Siège social : 41, avenue Montaigne, 75008 Paris
314 685 454 R.C.S. Paris
(« **Agache** »)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 novembre 2026 (le « **Projet de Fusion** »), les sociétés Christian Dior et Agache ont établi le projet de fusion par voie d'absorption d'Agache par Christian Dior (la « **Fusion** »). La réalisation de la Fusion s'accompagnerait concomitamment de la transformation de Christian Dior en société en commandite par actions.

Évaluation des apports

La Fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports résultant de la Fusion seront transcrits à la valeur comptable des éléments d'actif et de passif apportés, sur la base des comptes annuels d'Agache arrêtés au 31 décembre 2025 et compte tenu des fusions préalables par voie d'absorption de Goujon Holding S.A.S. (501 952 469 R.C.S. Paris) et de Financière Agache S.A. (775 625 767 R.C.S. Paris) par Agache.

L'évaluation des apports s'établit comme suit :

Total de l'actif figurant dans les comptes annuels d'Agache arrêtés au 31 décembre 2025 (en euros)	*19.258.073.968,58*
Total du passif figurant dans les comptes annuels d'Agache arrêtés au 31 décembre 2025 (en euros)	*(53.752.214,19)*
Accroissement d'actif net correspondant aux bonis résultant des fusions préalables par voie d'absorption de Goujon Holding S.A.S. et de Financière Agache S.A. (en euros)	*14.216.587.755,18*
Actif net apporté (en euros)	**33.420.909.509,57**

Rapport d'échange et augmentation de capital

Le rapport d'échange retenu est de 17,4 actions Christian Dior pour 1 action Agache.

En rémunération des apports, Christian Dior émettra 224.569.306 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés commanditaires d'Agache, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 449.138.162 euros.

Le capital de Christian Dior sera ainsi porté de 361.015.032 euros à 810.153.644 euros, constitué de 405.076.822 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les associés commandités d'Agache acquerront la qualité d'associés commandités de Christian Dior en contrepartie de l'annulation de leurs droits de commandité dans Agache.

Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté (soit 33.420.909.509,57 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (soit 449.138.612 euros), représentant la somme de 32.971.770.897,57 euros, constituera une prime de fusion.

Réduction de capital

À l'issue de la réalisation de la Fusion, Christian Dior procédera immédiatement à l'annulation des actions de son propre capital reçues par l'effet de la Fusion et par conséquent à une réduction de capital non motivée par des pertes à hauteur de leur valeur nominale, soit un montant de 348.932.412 euros.

La différence entre la valeur d'apport des actions annulées et le montant de la réduction de capital, soit un montant de 15.826.881.358,45 euros, sera imputée sur le compte « Primes d'émission, fusion, apport » de Christian Dior.

À l'issue de cette réduction de capital, le capital social de Christian Dior sera de 461.221.232 euros, constitué de 230.610.616 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Date de réalisation et date d'effet

La Fusion sera réalisée, et la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, le 31 décembre 2026, sous réserve de la satisfaction à cette date de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Fusion.

Conformément aux articles L. 236-4, 2° et R. 236-1, 5° du Code de commerce, la Fusion est assortie d'un effet rétroactif et prendra effet au 1er janvier 2026.

Dépôt au greffe et opposition des créanciers

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le Projet de Fusion a été déposé pour la société absorbante et pour la société absorbée le 23 novembre 2026 au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

Les créanciers des sociétés Christian Dior et Agache, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la Fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce.

Un document d'exemption décrivant la Fusion, établi conformément au règlement délégué (UE) 2021/528, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et sera mis à la disposition des associés et actionnaires avant les assemblées générales appelées à statuer sur la Fusion.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Pour avis

Le Conseil d'administration de Christian Dior
Le Gérant d'Agache